

La force de police auxiliaire : une historiographie sous influence ? Réponse de l'auteur aux critiques formulées contre son ouvrage *Les calots bleus et la bataille de Paris. Une force de police auxiliaire pendant la guerre d'Algérie (1959-1962)*

Le 22 novembre 2007 paraissait aux éditions Michalon *Les calots bleus et la bataille de Paris. Une force de police auxiliaire pendant la guerre d'Algérie (1959-1962)*. Ce livre se penche sur l'histoire d'une formation supplétive arabo-kabyle mise sur pied pour contrer l'action du Front de libération nationale algérien (FLN) à Paris. La publication, pourtant saluée pour son objectivité et sa rigueur scientifique¹, fait l'objet un an après sa parution, de critiques portant essentiellement sur un prétendu manque d'objectivité dans son écriture, reléguant cette contribution, selon les termes du professeur britannique Neil Mac Master, à une « apologie » de Maurice Papon². Sur le même ton, le docteur Emmanuel Blanchard estime que son développement est sous « l'influence des vues du commandant³ Montaner qui inspire la conception de l'ensemble de l'ouvrage »⁴. Paradoxalement, bon nombre des points analysés et des observations, souvent dures à l'endroit de l'institution policière⁵, sont passés sous silence ou minimisés par ces détracteurs. Ces derniers préfèrent laisser planer le doute sur l'intégrité de son auteur sans apporter d'arguments contradictoires solides.

Certes, mes fonctions d'archiviste⁶ à la préfecture de police pourraient laisser à penser que ma plume n'est pas libre. C'est oublier que le fonctionnaire français est certes un « sujet », mais aussi et surtout, un « citoyen »⁷. *Les calots bleus et la bataille de Paris* ont, malgré ces sous-entendus, été écrits en toute indépendance par un citoyen dont les convictions politiques ne sont pas philosophiquement

¹ Lire la note de lecture de l'historien Jacques Frémeaux, in *Revue d'histoire de l'Outre-Mer*, n° 342-343 et l'article de Bertrand Legendre, *Le Monde*, 13 décembre 2007.

² *Modern and Contemporary France*, n°16, août 2008, pp. 375-376. Un droit de réponse a été adressé à la revue britannique qui l'a accepté.

³ Raymond Montaner est lieutenant-colonel honoraire.

⁴ BLANCHARD Emmanuel, *Encadrer des « citoyens diminués » La police des Algériens en région parisienne (1944-1962)*, sous la direction de Jean-Marc Berlière, université de Bourgogne, octobre 2008, p. 579.

⁵ Les rafles en milieu algérien, les opérations de brassages des populations, les opérations musclées dans les hôtels meublés, la collusion entre un procureur de la République et des inspecteurs de la brigade des agressions et des violences, les tortures perpétrées par un policier du district de Puteaux sur la concubine d'un militant du FLN, etc. *Calots bleus* p. 30-56.

⁶ Sans faire état de mon *curriculum vitae*, il convient de préciser que je suis diplômé en archivistique. L'idée reçue, et encore véhiculée entre autres par M. Emmanuel Blanchard, sur l'absence de professionnels des archives à la préfecture de police, a la vie dure. BLANCHARD, p. 45-46.

⁷ BIDOUBE René, *Les fonctionnaires, sujets ou citoyens ?*, éditions sociales, 1981.

favorables au fait colonial. En outre, cette situation administrative est explicitement signalée au lecteur dans le paragraphe consacré à la méthodologie et aux sources du livre⁸. Il est exact, et connu des chercheurs travaillant sur cette thématique, que l'intégralité des fonds du cabinet de Maurice Papon (sous-série H^A) et du service de coordination des affaires algériennes (sous-série H1^B)⁹ ont été classés par mes soins. Mais, c'est en respectant la procédure réglementaire de la demande de dérogation que ces archives ont pu faire l'objet d'un traitement historique et méthodique de ma part. Ma demande de dérogation a été traitée sur un pied d'égalité avec celles des requérants ayant sollicité l'accès aux mêmes documents. À ce titre, la sous-série H¹C2 n'a jamais, selon les affirmations d'Emmanuel Blanchard, « été tenue à l'écart de la curiosité des chercheurs¹⁰ ». Ce fonds figure dans l'état général mis à la disposition des consultants en salle de lecture des archives de la préfecture de police. Mon ouvrage ne se fonde aucunement sur cette unique documentation¹¹ : seuls deux dossiers ont été exploités pour des recoupements et des faits mineurs¹².

En revanche, il ne fait aucun doute que mes fonctions ont largement facilité la mise en relation, puis l'enquête orale entreprise auprès des anciens agents de la force de police auxiliaire¹³, jusqu'alors réticents à apporter leur témoignage, en raison du dénigrement dont ils avaient auparavant fait l'objet¹⁴. La guerre d'Algérie reste encore un sujet polémique instrumentalisé par des enjeux d'opinion. Revenons brièvement sur ces aspects pour mieux appréhender le fondement de ces attaques.

1. La « bataille de Paris » : une historiographie sous influence ?

⁸ *Les calots bleus*, p. 230.

⁹ L'historien Jean-Paul Brunet en faisait d'ailleurs état dans son ouvrage consacré aux événements d'octobre 1961. BRUNET Jean-Paul, *Police contre FLN. Le drame d'octobre 1961*, Flammarion, 1999, p.7.

¹⁰ BLANCHARD, p. 47.

¹¹ Emmanuel Blanchard prétend le contraire. BLANCHARD, p. 47.

¹² *Calots bleus*, p. 233.

¹³ *Calots bleus*, p. 229-230.

¹⁴ Les policiers auxiliaires ont été assimilés aux agents de la Collaboration, fruit de la politisation du mot *harki* relevé par l'historienne Raphaëlle Branche (BRANCHE Raphaëlle, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée*, Points Histoire, 2005, p. 354.). Dans le même état d'esprit, un article de Marcel Péju (l'époux de Paulette Péju), paru en 2001 dans la revue *Jeune Afrique* (n°2094, semaine du 27 février au 5 mars) qualifiait maladroitement les *harkis* de « Collabos ». Alors qu'un collaborateur est un agent volontaire ou contraint oeuvrant pour une force d'occupation, cette définition ne peut s'appliquer aux forces supplétives. Légalement, un *harki* est un soldat de l'armée française. En revanche, que ces hommes soient perçus comme tels par les militants nationalistes en raison du caractère colonial de la présence française en Algérie, est parfaitement légitime. Dans le même registre, le mythe des bergers allemands qu'auraient utilisé les policiers auxiliaires lors de leurs patrouilles vise uniquement à assimiler la formation supplétive à la police allemande d'occupation. Ces animaux n'auraient été d'aucune utilité et leur présence aurait même été une gêne opérationnelle. D'ailleurs, les archives de gestion de l'unité n'en font aucunement la mention. Ce thème a été repris, à partir de témoignages de militants du FLN et sans aucun appareil critique, par des historiens militants ou par le réalisateur Alain Tasma (pour son film *Nuit Noire*).

* Les enjeux politiques et mémoriels

La guerre d'Algérie à Paris a pendant de longues années été placée sous les auspices d'une vive polémique autour de la personnalité du préfet de police Maurice Papon et des événements dramatiques d'octobre 1961. Dans ce contexte, la force de police auxiliaire (FPA) a été précocement la cible de vives accusations portant essentiellement sur les violences perpétrées par ses agents dans le cadre de leur mission. Une brochure militante écrite et publiée en 1961 (et rééditée en 2000)¹⁵, intitulée *les Harkis à Paris*¹⁶, fait état des exactions perpétrées par des policiers auxiliaires en toute impunité à l'encontre d'Algériens¹⁷ arrêtés arbitrairement et sans motifs. Ces critiques, illustrées par une juxtaposition de plaintes communiquées à leur auteur par le collectif des avocats du FLN en violation du secret de l'instruction, s'intégraient dans une campagne de désinformation volontaire de la fédération de France pour ternir l'image de l'unité supplétive auprès de l'opinion publique. Cette action de propagande avait pour objectif d'en obtenir le retrait de la capitale, voire la dissolution¹⁸. Cette source a longtemps servi – en raison de l'inaccessibilité des archives – de référence à tous les écrits relatifs à l'action de la force de police auxiliaire en région parisienne. Ce sujet, comme tout ce qui touche de près ou de loin aux souffrances endurées pendant la guerre d'Algérie, est fortement politisé et repose sur une forte charge émotionnelle. Une légitime demande sociale existe, mais celle-ci est souvent dévoyée par des intérêts partisans de chaque côté de l'échiquier politique. Il est parfois troublant de constater que les interprétations d'une partie des historiens reproduisent inconsciemment (ou non) les termes de la propagande des anciens belligérants¹⁹. Selon toute vraisemblance, ce serait de cela dont on m'accuse. Les enjeux de mémoire, toujours empreints de subjectivité, commencent à atteindre leurs limites grâce à une nouvelle génération de chercheurs qui se penchent avec rigueur et méthode depuis une dizaine d'années sur la guerre

¹⁵ Cette brochure est jumelée aux témoignages recueillis sur les violences commises par les forces de l'ordre la nuit du 17 octobre 1961.

¹⁶ PÉJU Paulette, *Ratonnades à Paris*, précédé par *Les Harkis à Paris*, Paris, la Découverte, 2000.

¹⁷ Les habitants arabes ou kabyles originaires d'Algérie étaient qualifiés de « Français musulmans d'Algérie » et n'étaient pas soumis au régime administratif commun.

¹⁸ De même, un autre outil de contrôle et de répression de nature coloniale, la brigade nord-africaine de la préfecture de police (1923-1945) a fait l'objet de multiples campagnes en vue de sa suppression. BLANCHARD Emmanuel, « Police judiciaire et pratiques d'exception pendant la guerre d'Algérie », *Vingtième siècle*, revue d'histoire 2006, n°90, p.61-72, 244.

¹⁹ C'est d'ailleurs l'impression générale qui se détache des contributions des historiens de l'Institut d'histoire du temps présent, qui dans une nécessaire et saine démarche originelle de correction de l'histoire officielle française, s'orientent vers une ré-écriture et une appropriation de l'histoire contemporaine française axée sur les sujets polémiques de la Collaboration et de la guerre d'Algérie.

d'Algérie dans le département de la Seine. L'ouverture des archives de la préfecture de police, grâce à la légitime action du monde associatif et militant, a contribué à faire basculer la polémique dans le champ de l'étude historique.

Le « sentiment de repentance », les « complexes du colonisé ou du colonisateur », l'orientation politique, ne sont pas les seuls facteurs pesant sur une écriture sereine de l'histoire de l'Histoire. Au-delà de ces facteurs psychologiques et subjectifs, les rapports entre les gouvernements français et algérien sont un cadre lointain, mais influant, sur ce chantier historique. Au tournant des années 1990 paraissaient chez le même éditeur français les ouvrages de maître Ali Haroun²⁰, sur la fédération de France du FLN²¹ et de Jean-Luc Einaudi, sur les événements d'octobre 1961²². La guerre de libération restant probablement l'unique source de légitimité du gouvernement dictatorial algérien, l'écriture de son histoire est un enjeu de premier ordre et doit rester « officielle²³ ». Rappelons que l'année 1991 est cruciale en Algérie. Le mouvement de grève initié par le Front islamique du salut est sévèrement réprimé par le gouvernement et bon nombre des manifestants sont envoyés dans des centres d'internement dans le désert saharien. La concomitance entre la parution de l'ouvrage de Jean-Luc Einaudi, qui reprend d'ailleurs l'ossature et les photographies produites par le FLN en novembre 1961²⁴, et la répression de juin 1991 à Alger est pour le moins troublante. Il convient par ailleurs de signaler que le responsable de l'application du respect des droits de l'homme au bénéfice des manifestants détenus dans les camps algériens a été confiée à un ministre chargé spécifiquement de ces questions : Ali Haroun²⁵. Cet ancien haut responsable de la fédération de France du FLN, devenu avocat, serait par ailleurs un contact privilégié pour toute personne souhaitant accéder aux archives de la fédération, actuellement déposées aux archives nationales algériennes²⁶.

²⁰Ali Haroun n'est pas l'auteur du livre. Il a demandé, chacun dans leur domaine, une contribution à d'anciens hauts responsables de la fédération de France.

²¹ HAROUN Ali, *La 7^e wilaya : la guerre du FLN en France (1954-1962)*, Seuil, Paris, 1986.

²² EINAUDI Jean-Luc, *La bataille de Paris : 17 octobre 1961*, Seuil, 1991.

²³ Les premières pages de *La 7^e wilaya*, par exemple, relatives à l'émergence du FLN en métropole jettent un voile pudique sur la guerre civile algérienne. Guerre civile déclenchée en métropole sur les directives d'Ali Haroun. Gilbert MEYNIER, *Histoire intérieure du FLN (1954-1962)*, Fayard, 2002, p.265.

²⁴Jean-Luc Einaudi a travaillé notamment à partir des archives de la fédération de France du FLN que lui a confiées M. Georges Mattei. BRANCHE Raphaëlle, *La guerre d'Algérie : une histoire apaisée ?*, Seuil, 2005, p.46. La brochure, intitulée *Les manifestations algériennes d'octobre 1961 et la répression colonialiste en France*, est conservée aux archives de la préfecture de police sous la référence H1^B35..

²⁵ L'indéniable collusion entre l'avocat et la dictature militaire en Algérie est développée dans l'ouvrage de Lounis AGGOUN et Jean-Baptiste RIVOIRE, *Françalgérie, crimes et mensonges d'Etat*, La Découverte, 2004.

²⁶ De grands espoirs reposent sur les recherches objectives de l'historienne Linda Amiri qui travaille actuellement sur ce fonds exceptionnel. Ces archives sont malheureusement d'un accès limité, puisque Linda Amiri s'est vue refuser l'accès des dossiers relatifs à la force de police auxiliaire. Déclaration de mademoiselle

* L'exploitation des sources orales et écrites : des divergences sur la méthode ?

Les archives de la préfecture de police se placent au centre de l'étude des aspects parisiens de la guerre d'Algérie. L'exploitation de ces archives est controversée. Sur ce point, Neil Mac Master considère cette source avec une méfiance exagérée. Dans le livre qu'il a co-écrit avec l'universitaire Jim House, celui-ci affirme que les archives policières seraient « falsifiées » dès leur production²⁷. Ces affirmations sont sujettes à caution. Sur ce point, je rejoins l'opinion de l'historien Jean-Paul Brunet. Ce dernier a relevé la « partialité » et le « cynisme » de comptes rendus d'enquêtes de l'inspection générale des services couvrant les exactions de policiers contre des Algériens, mais il a également mis en avant l'utilité et l'impartialité des dossiers de la police judiciaire, constitués selon une stricte codification et sous le contrôle d'un juge d'instruction²⁸. Ces archives, comme toutes les sources exploitées en histoire, doivent être analysées avec prudence, mais leur recoupement avec des témoignages (principalement celui des policiers auxiliaires, pour ce qui concerne mon travail) a démontré leur fiabilité²⁹. Les archives de la préfecture de police contiennent de nombreux rapports permettant de déceler l'ampleur des affrontements et des violences, et pour ce qui concerne la FPA, les faiblesses d'une partie des agents de cette unité, mais aussi d'apprécier la dureté de l'expérience vécue par ces acteurs au quotidien. Ces faits, je les ai observés et replacés dans leur contexte afin d'en comprendre les mobiles sans souci de justification. Les manifestations et la nature même des violences exigeaient une approche interne³⁰. Dans un conflit de basse intensité, opposant des unités réduites engagées dans un affrontement où les facteurs humain et psychologique sont prépondérants, il aurait été absurde de s'émanciper d'une étude comportementale des policiers auxiliaires³¹. Cette approche met en relief la spirale des violences sans pour autant « distribuer de bons ou de mauvais points » pour chacune des actions des belligérants³². C'est pour cela que l'apport testimonial des policiers auxiliaires a

Linda Amiri, colloque de la Ligue des Droits de l'Homme, Paris, 21 octobre 2008.

²⁷ Paris, 1961, p. 143.

²⁸ Jean-Paul BRUNET, Sur la méthodologie et la déontologie de l'historien. Retour sur le 17 octobre 1961, revue *Commentaire* (été 2008, vol. 31, n° 122).

²⁹ Sur l'exploitation scientifique des archives policières, je renvoie à la lecture de l'article de Jean-Marc Berlière, « Archives de police/historiens policés », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°48-4 bis, pp. 57-68.

³⁰ Comme le fit Christopher BROWNING pour les formations de police allemande. *Des hommes ordinaires, le 101^e bataillon de réserve de police allemande et la solution finale en Pologne*, Belles Lettres, Paris, 1994.

³¹ Je m'étends à de multiples reprises sur les dérapages disciplinaires d'agents de la FPA dans mon ouvrage. *Les calots bleus*, p.119-149.

³²Jean-Marc Berlière, op. cit.

été prépondérant. Leurs témoignages étaient, comme tous les témoignages, empreints de faiblesses, de lacunes ou de reconstructions que seul un travail d'analyse et de recoupement a permis de mettre à jour et de rectifier³³.

Sur ce point, la correcte exploitation des sources orales n'est pas la vertu première de la méthodologie du professeur Neil Mac Master³⁴. Méthodologie qui subordonne l'exploitation des sources à des thèses anticolonialistes préconçues. Selon Jean-Paul Brunet, cet auteur (et Jim House) « considèrent des faits comme établis, alors qu'ils ne reposent que sur une référence unique et fort douteuse »³⁵. Il est vrai que la principale difficulté pour le chercheur est la mise en relation avec les acteurs de ce conflit, celle-ci ne pouvant se faire sans cooptation en raison de la persistance des traumatismes psychologiques de cette guerre.

2. Les aspects controversés de la « bataille de Paris »

*** Une « Question » controversée**

Les historiens Emmanuel Blanchard et Neil Mac Master abordent la délicate question de la torture par des agents de la force de police auxiliaire, et selon eux, mon ouvrage minimiserait les violences commises sur les militants du FLN³⁶. Cette critique hâtive fait abstraction des problèmes disciplinaires qu'a connue la FPA, détaillés et remis dans leur contexte dans mon ouvrage sans être minorés³⁷. Emmanuel Blanchard remarque, justement, que l'appellation de « bataille de Paris » (au même titre que la « bataille d'Alger ») donnée aux opérations de police et aux combats survenus dans les rues de Paris, résulte d'un choix politique des pouvoirs publics pour édulcorer les violences policières. Cependant, dans les deux cas, il convient selon moi, de conserver cette appellation, car elle est plus proche de la réalité des faits. Certes, les attentats perpétrés par le FLN relèvent d'un symbolisme politique, mais ces agressions n'en demeurent pas moins des actes de guerre, vécus comme tels par les acteurs au quotidien. Les stratégies mises en place par les belligérants, la série d'attaques menées par les groupes armés contre les forces de

³³ Les rectifications ont pu se faire sans grande difficulté d'ailleurs, car un grand nombre de leurs confidences ont pu être recoupées à l'aide des archives.

³⁴ « Relevons, écrit Jean-Paul Brunet, [...] que ces deux auteurs ne recourent jamais aux sources orales et qu'ils procèdent souvent à des empilements de références non recoupées qui, pour un historien, n'ont jamais fait des vérités ».

³⁵ BRUNET, op. cit.

³⁶ Emmanuel Blanchard estime que mes écrits visent à « dédouaner les agents de la FPA ». BLANCHARD, p. 629.

³⁷ *Calots bleus*, p. 119-122, 131-149.

l'ordre, et la FPA en particulier, sont des actions militaires conduites dans le cadre d'un conflit de basse intensité³⁸. La « bataille de Paris » déborde largement du cadre commun des opérations de police, celles-ci n'étant qu'une des facettes de l'affrontement. Au début des années 1960, la conception occidentale de la guerre connaît une phase de transition s'émancipant du modèle des conflits conventionnels pour connaître son caractère multiforme actuel, que l'on pourrait qualifier de « hors limites³⁹ ».

Éluder les aspects militaires de cette lutte est une contre-vérité, visant peut-être à marquer la disproportion qu'il y aurait eu entre la répression et les manifestations du nationalisme algérien à Paris. Autre point sujet à controverse, le bilan militaire. Sur ce point, la victoire appartient indéniablement aux forces de l'ordre⁴⁰. Comme sur le sol algérien, l'intensité et l'adaptation des moyens humains et matériels mis en œuvre ne donnaient pratiquement aucune chance aux structures paramilitaires du FLN. La disproportion des moyens était énorme : les moyens d'un État contre ceux d'une organisation clandestine. La préfecture de police a déployé massivement les effectifs de la police municipale, puis de la force de police auxiliaire pour tenir le terrain⁴¹. Cette présence a été renforcée, à compter du 5 octobre 1961, par un couvre-feu dont la finalité était d'entraver les communications et surtout l'acheminement des armes des dépôts clandestins vers les militants des groupes armés. La reprise des attentats par le FLN au mois d'août 1961 engendre une série d'opérations de police en milieu algérien, sous l'impulsion de la force de police auxiliaire⁴². L'effet dévastateur des arrestations résultant de ces investigations a été

³⁸ C'est pourquoi l'appellation de *bataille* est mise entre guillemets : il s'agit ici d'un affrontement conduit dans un cadre non conventionnel, mais qui reste de nature militaire.

³⁹ QIAO Liang et WANG Xiangsui, *La guerre hors limites*, Paris Payot et Rivages collection Bibliothèque Rivages 2003 p. 39.

⁴⁰ C'est également le point de vue de l'historien Benjamin Stora, entretien cité précédemment.

⁴¹ Entre octobre 1958 et décembre 1961, une moyenne hebdomadaire de 1280 patrouilles pédestres ou véhiculées ratissent la ville, 57 opérations de police sont organisées et 493 barrages filtrants sont installés en différents points des quartiers maghrébins de la capitale. Le contrôle étroit de la population nord-africaine est complété par des contrôles inopinés et individuels, environ 2 090 chaque semaine (août 1959 à juin 1961)

⁴² Pour les groupes armés : Personnel : 2 responsables de willaya ; 6 responsables de superzone ; 9 chefs de zone ; 19 chefs de région ; 7 chefs de section ; 8 chefs de groupe ; 15 chefs de fraction et de cellule ; 1 agent de liaison ; 27 militants, membres des groupes armés. Total : 94 militants. Armement : 14 pistolets mitrailleurs ; 1 carabine américaine (USM1) ; 50 revolvers ; 80 pistolets automatiques ; 3 obus ; 14 grenades ; 4 530 cartouches ; 84 détonateurs ; 8 chargeurs. Pour l'organisation spéciale : Personnel : 1 chef de zone ou de région ; 2 commandants de compagnie ; 2 chefs de section ; 3 chefs de groupe ; 2 contrôleurs de l'armement ; 9 membres de l'organisation. Armement : 19 pistolets mitrailleurs ; 41 pistolets automatiques ; 120 chargeurs ; 3 500 cartouches ; 90 grenades défensives ; 8 bombes de 3,5 kilos chacune ; 20 bâtons de dynamite gomme ; 6 pains de cheddite ; 15 contacteurs ; 50 mètres de mèche lente ; 4 rouleaux de fil électrique. D'après la note du directeur du SCAA au directeur de la police municipale, non datée. FPA, lutte contre les groupes armés et l'organisation spéciale (1961). H1^B12.

aggravé par quatre facteurs complémentaires : l'assignation à résidence systématique des militants notoires, ou considérés comme tels, en Algérie, la mise sous écrou des responsables de la fédération de France du FLN par la direction de la sûreté du territoire (« opération Flore »), l'interpellation d'Abderrahmane Farès, contrôleur financier général du FLN en métropole et l'arrestation des cadres subalternes, préalablement connus des services de police, massivement interpellés lors des manifestations d'octobre 1961⁴³. C'est la conjugaison et la convergence des importants moyens policiers contre le FLN qui a entraîné sa défaite militaire. Par ailleurs, les archives de l'organisation saisies par la DST⁴⁴, quinze jours après les manifestations d'octobre 1961, donnent une vision depuis l'intérieur de la désorganisation avancée et de la désagrégation des structures frontistes. Enfin, dernier point et non des moindres, ces effets se traduisent par une diminution sensible des attentats à l'encontre des opposants, des réfractaires et des policiers⁴⁵.

Au sujet de la torture, j'indique que celle-ci, selon la définition ratifiée par l'assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1984, était l'apanage des deux camps et que ces moyens sont consubstantiels au terrorisme et au contre-terrorisme⁴⁶. Les militants du FLN en usait pour obtenir des renseignements, mais surtout pour le châtement des traîtres à la cause indépendantiste avant leur exécution. En revanche, les pressions physiques et morales, parfois très dures, exercées par les supplétifs visaient exclusivement l'obtention de renseignements. L'historien Neil Mac Master insiste particulièrement sur ce point en en minimisant le contexte⁴⁷. Bon nombre de militants interrogés passaient rapidement aux aveux⁴⁸ et

⁴³ *Calots bleus*, p. 198-217.

⁴⁴ Notamment le rapport d'un militant FLN sur les effets des opérations de police sur les groupes armés en date du 3 novembre 1961. Documents saisis au FLN (1961), H¹B21. *Les calots bleus*, p. 210.

⁴⁵ Le nombre des victimes d'attentats s'élève à 102 tués et 69 blessés entre août et octobre 1961, seconde période d'activité intense des groupes armés FLN de l'année 1961 (après la vague d'attentats du printemps 1961), puis décline sensiblement à partir du mois de novembre. Il convient de souligner que, selon les phases de l'affrontement, la baisse des attentats est fréquemment un choix délibéré des dirigeants nationalistes, notamment lors des périodes de pourparlers en vue d'un cessez-le-feu franco-algérien.

Mois Tués Blessés Août 1961 195 Septembre 1961 131 44 Octobre 1961 62 20 Novembre 1961 97 Décembre 1961 22 Janvier à février 1962 11 15
Source : Liste nominative des victimes d'attentats terroristes (1956-1962), H¹B22. *Calots bleus*, p. 242.

⁴⁶ *Calots bleus*, p. 223-224.

⁴⁷ Sur les 179 pages de sa contribution, Neil Mac Master signale allusivement et sans les quantifier les règlements de comptes intestins au FLN. Comment établir une échelle de comparaison entre les moyens de coercition des deux adversaires ? Une répression administrative et policière est toujours fondée sur des faits réels et quantifiables. *Paris 1961*, p. 95. Dans la même veine, l'historien Jean-Paul Brunet a relevé le « mutisme absolu » de Jim House et Neil Mac Master au sujet des règlements de comptes et des sanctions internes au FLN pour la période de l'automne 1961, afin d'attribuer l'intégralité des morts violentes aux forces de l'ordre. Brunet, op. cit.

⁴⁸ BLANCHARD Emmanuel, p 228 ; témoignage du lieutenant-colonel Raymond Montaner, *Calots bleus*, p 94.

seule une fraction des hommes interpellés tentait de résister à la pression des agents interrogateurs. Les moyens de coercition montaient en puissance en fonction de la résistance de l'interrogé et des enjeux. La seule exception aurait été, selon le témoignage du lieutenant-colonel Raymond Montaner, les collecteurs de fonds : ces derniers étaient fréquemment rossés dans un but d'action psychologique. Le message adressé à la population algérienne subissant la pression physique de ces collecteurs (de la violence à l'exécution sommaire) visait à démontrer la réversibilité des violences⁴⁹. Pour ce qui concerne les militants de l'organisation spéciale (OS) arrêtés pendant l'hiver 1961, les chefs de section de la force de police auxiliaire ont été confrontés à des patriotes courageux et opiniâtres. L'OS est une émanation de l'armée de libération nationale (ALN) et ses membres sont des combattants plus expérimentés que la moyenne des militants des groupes armés locaux. L'engagement de cette formation paramilitaire atteste d'une part, de l'intérêt porté par le FLN à l'action de la FPA dans Paris, et d'autre part, de la volonté de l'organisation clandestine de lui porter atteinte militairement. Il ne fait aucun doute que ces hommes ont subi des pressions physiques et morales particulièrement dures, principalement en raison de leur mission, qui était, rappelons-le, d'affronter les patrouilles ou les postes de la force de police auxiliaire. Ces violences étaient ciblées, aucunement systématiques, s'intégrant dans un système institutionnalisé de recherche du renseignement en profondeur. Les rapports médicaux produits à l'époque par l'administration attestent de la dureté des coups reçus⁵⁰. J'ai pu déterminer leur nature en confrontant les témoignages des militants violentés avec les constatations médicales, avec l'appui d'un médecin professionnel en exercice⁵¹. Grâce à cette méthode, il m'a été permis d'exclure bon nombre de pratiques inventées dans un but de propagande⁵². En revanche, et malgré le caractère tardif des examens, la nature des lésions confirment les passages à tabac, mais ne permettent pas d'affirmer le recours à d'autres formes de violences (notamment le supplice dit « du tourniquet⁵³ ») ou l'absorption de produits caustiques⁵⁴. Les dures

⁴⁹ *Calots bleus*, p 98-99.

⁵⁰ Rapports des médecins du centre d'internement de Vincennes et du dépôt de la préfecture de police.

⁵¹ Je remercie à nouveau ce médecin qui a bien voulu m'aider dans cette délicate analyse.

⁵² « L'IGS, écrit Jean-Paul Brunet, avait aussi parfois beau jeu de démonter les dossiers de plainte déposés par les avocats du FLN : certaines de ces plaintes ont été «arrangées» et regroupent des griefs envers la police qui ont été avancés en diverses circonstances par des plaignants différents. Dans ce combat qui touchait aussi la propagande et la contre-propagande, tous les coups étaient permis. En tout cas, minimisés ou maximisés, ces dossiers doivent être utilisés après une critique adéquate. » BRUNET Jean-Paul, op. cit.

⁵³ Cette pratique consistait à lier les membres du supplicié autour d'une barre solide. La victime était ensuite soulevée à l'aide de la barre, puis relâchée subitement de manière à la faire tomber sur le dos.

⁵⁴ Ces derniers auraient d'ailleurs laissé des séquelles permanentes. Les séquelles oesophagiennes constatées sur Amar Ould Younès laissent planer le doute, pour ce seul et unique cas. *Calots bleus*, p. 101.

conditions de détention, l'âpreté des interrogatoires sont des actes de torture, selon les conventions internationales en vigueur. Mais ces actes doivent être replacés dans leur contexte et mis en perspective avec ceux commis par les adversaires directs de la force de police auxiliaire. Oui, la torture relevait du fonctionnel. Oui, une distinction doit être faite entre les mauvais traitements dans une démarche d'extorsion de renseignements et le sadisme, comme acte avilissant et gratuit⁵⁵. Cette démarche, nécessaire à la compréhension des événements et de l'enchaînement des violences ne peut être interprétée comme le discours d'un nostalgique de l'Algérie française⁵⁶. Les faits le démontrent, même dans les cas où les violences perpétrées ont été les plus dures : les militants ont été aussitôt assignés à résidence après leurs aveux, comme en témoigne d'ailleurs les récits de chacun d'entre eux regroupés par Paulette Péju dans *Les harkis à Paris*.

*** Le drame d'octobre 1961 : une responsabilité partagée**

Les circonstances et les enjeux de pouvoirs internes au FLN qui ont conduit au déclenchement des manifestations du 17 octobre 1961 sont désormais connus, grâce aux travaux de Neil Mac Master⁵⁷. Cette analyse minimise cependant les aspects militaires : en effet, le couvre-feu⁵⁸ décrété par Maurice Papon coïncide avec une amplification de l'action des services de police contre les groupes paramilitaires du FLN en totale décomposition, notamment grâce à la série d'arrestations conduites par la force de police auxiliaire⁵⁹. Privé progressivement de son appareil de combat, le seul moyen disponible pour sensibiliser à sa cause l'opinion publique métropolitaine et internationale passait par une démonstration collective publique susceptible de dégénérer en violences. Il est important de rappeler que le rayonnement politique du FLN se fonde sur sa représentation aux Nations unies et par sa forte présence en métropole. Pour ne pas perdre le contrôle de sa base –

⁵⁵ Le sadisme, selon moi, aurait été la poursuite des maltraitances après l'obtention des renseignements. Acharnement constaté sur quelques victimes de règlements de comptes de la guerre civile algérienne et de la perversité d'un fonctionnaire de police. *Calots bleus*, p. 28 ; 55.

⁵⁶ « La torture relevait alors du fonctionnel note Rémy Valat dans une manière pour le moins contestable et largement utilisée à l'époque par les militaires de distinguer les mauvais traitements qui relèvent de la recherche de renseignement et ceux qui visent à infliger des souffrances et à avilir. » Blanchard, p. 640.

⁵⁷ MAC MASTER Neil, HOUSE Jim, « La fédération de France du FLN et l'organisation du 17 octobre 1961 », *Revue d'histoire du XXe siècle*, n°83, 2004.

⁵⁸ Juridiquement inadmissible, l'opportunité du couvre-feu relevait d'un choix pragmatique et opérationnel dans un contexte de guerre (non reconnu au moment des faits).

⁵⁹ Ce couvre-feu porte un coup très dur aux activités clandestines du parti nationaliste essentiellement nocturnes. Cette mesure portait un risque « d'asphyxie » selon les mots du cadre fédéral Ali Haroun.

notamment de ses groupes paramilitaires, le comité fédéral a été mis en demeure par l'exécutif parisien de précipiter les événements et de suspendre ses attaques contre les forces de l'ordre. Cette initiative, spontanée, prise sans l'assentiment du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), résulte aussi des tensions internes et des intrigues pour le pouvoir qui déchirent le FLN en vue de la prise de contrôle politique après l'obtention de l'indépendance⁶⁰. Le comité fédéral aurait joué cette carte dans l'optique de rappeler au GPRA son poids politique et mettre en évidence le soutien qu'il reçoit des immigrés algériens de métropole. C'est pourquoi, Mohamed Zouaoui et ses trois contrôleurs, décident en pleine connaissance de cause, le 7 octobre 1961, de lancer 20 000 manifestants sur le pavé parisien pour protester contre le couvre-feu décidé l'avant-veille par le préfet de police⁶¹. L'itinéraire des cortèges, qui vise des lieux symboliques de la capitale (dont la préfecture de police et les Champs-Élysées en raison de leur proximité avec le palais présidentiel) est prémédité de manière à susciter une réaction optimale des forces de l'ordre. La fédération de France du FLN, sur les renseignements fournis par le comité fédéral parisien, ne pouvait ignorer l'état d'exaspération des policiers et sa base militante à l'automne 1961, et d'ailleurs « présentait » la virulence de la répression⁶². Des rapports, consultés par l'historienne Linda Amiri à partir des archives de cette organisation, l'attestent⁶³. Pourquoi alors persévérer sciemment dans cette voie ? Par démarche martyrologique ? Pourquoi avoir programmé une « manifestation des femmes contre la répression » en amont⁶⁴, avant que celle-ci n'ait effectivement eu lieu ? Emmanuel Blanchard quant à lui nie cette hypothèse en arguant de l'absence de document écrit. Cette observation, empreinte de « naïveté »⁶⁵, n'est pas acceptable, puisqu'elle ne prend pas en considération la

⁶⁰ « Même si elle le nie, la fédération de France voulait aussi peser politiquement, à six mois de l'indépendance, au sein du FLN et du GPRA. Le fait est que tous les responsables de la fédération, Mohamed Boudiaf, Ali Haroun et Omar Boudaoud, ont été écartés du pouvoir après l'indépendance. On se méfiait de ces Algériens de France trop européanisés et soupçonnés de laïcité. Pour l'Algérie officielle, en quête d'authenticité nationale, l'indépendance a été obtenue par les Algériens sur le sol national et pas ailleurs. C'est un mythe ». Stora, entretiens.

⁶¹ Sou'al, n°74, document n°20. Le comité fédéral décide alors d'anticiper la traditionnelle manifestation du 1^{er} novembre et décide, le 10 octobre, de lancer une vague de protestation contre cette mesure incluant des manifestations à Paris, voire en province ainsi qu'une grève générale des travailleurs, étudiants, commerçants et une grève de la faim pour les détenus.

⁶² AMIRI Linda, *Les fantômes du 17 octobre*, éditions mémoire Génériques, 2001, p.117.

⁶³ AMIRI Linda, *Les fantômes du 17 octobre*, éditions mémoire Génériques, 2001, pp. 22-28.

⁶⁴ Entretien de Benjamin Stora à l'hebdomadaire le *Nouvel Observateur* (janvier 2003).

⁶⁵ L'historien Jean-Marc Berlière a émis quelques réserves sur les fondements de cette décision. « Une organisation – quelle que puisse être la légitimité de ses revendications – qui alterne terrorisme (au nom de la cause qu'elle défend) et manifestation au nom des principes démocratiques, joue un jeu ambigu dont il faut, là encore, une singulière naïveté pour oublier les risques et les conséquences calculés et voulus dans la logique d'une guerre révolutionnaire ». Jean-Marc Berlière, op. cit.

nature clandestine du FLN. La clandestinité impose précisément l'usage de consignes orales, sans consignation écrite, des décisions secrètes d'une portée stratégique (et surtout dont les conséquences pourraient remettre en question la survie de la fédération. Soulignons que les responsables de cet appareil ont choisi de « médiatiser » l'événement⁶⁶ pour mettre en valeur l'ampleur de la mobilisation et sensibiliser les membres de l'ONU sur le conflit en cours en montrant les violences de la police coloniale⁶⁷. Dans son choix, la fédération de France s'est certainement inspirée du modèle indépendantiste indien d'actions non violentes⁶⁸. Sans diminuer l'ampleur des violences policières, il convient de constater qu'en dépit de leur virulence et de leur gravité, aucune femme et aucun enfant, pourtant placés en tête des cortèges, n'ont péri⁶⁹. En définitive, il est permis de considérer la manifestation du 17 octobre 1961 comme une manifestation pacifique sur la forme, mais pas sur le fond : il s'agissait, je le répète, d'une action de guerre subversive visant à occasionner la mort de quelques dizaines d'innocents sous les coups de la police afin d'en médiatiser l'événement.

Conclusions

La « Bataille de Paris » a été un affrontement de basse intensité, où s'opposaient deux légitimités sur fond de guerre subversive : l'État français et l'État algérien naissant, représenté par le FLN. La polémique autour de la force de police auxiliaire ne peut être comprise sans une prise en considération du contexte. Face à un terrorisme qui s'affranchit des lois conventionnelles de la guerre, l'État républicain doit en toutes circonstances veiller à la sûreté de ses citoyens, même si la violence est perpétrée contre une partie de la communauté nationale. Et pour remplir cette mission défensive régaliennne, l'État peut légitimement - lorsque ses intérêts vitaux et sa population sont menacés - s'affranchir momentanément des considérations morales susceptibles d'entraver son action. Si l'on jette notre regard sur d'autres conflits coloniaux, nous constatons des similitudes dans la lutte contre les menées

⁶⁶ Des sympathisants du Front couvrent l'événement, principalement Elie Kagan, dont les photographies seront insérées dans une plaquette éditée très rapidement par le GPRA.

⁶⁷ Des sympathisants métropolitains ont été disposés dans ce but sur les parcours programmés des cortèges. Leurs rapports seront adressés à la fédération de France, mais n'alerteront pas l'opinion publique par « défiance avec la société française ». Stora, entretien.

⁶⁸ Le choix des méthodes non violentes était notamment défendu par un membre du collectif des avocats du FLN, maître De Félice. Entretien avec maître De Félice (juillet 2007).

⁶⁹ Les affirmations de Jean-Luc Einaudi, à la recherche d'une enfant, Fatima Bedar, présumée victime de la répression, ont été démenties par l'historien Jean-Paul Brunet. BRUNET Jean-Paul, *Charonne. Lumières sur une tragédie*, Flammarion, 2003.

nationalistes, jugées subversives : création d'un statut juridique de la population aspirant à s'émanciper, refus du statut de combattant aux militants nationalistes, création de formations spécialisées de recrutement local. Les procédés de contre-terrorisme et de contre-guérilla sont immuables et les responsabilités françaises sur ce point ont été clairement identifiées, mais pas totalement (par une écriture objective, il va sans dire) concernant celles du FLN. L'histoire a démontré que lorsqu'une structure clandestine et autoritaire prend le pouvoir sur un terreau politique vierge de toute expérience de la démocratie, elle se mue en un appareil étatique dictatorial. L'organisation des manifestations d'octobre 1961, au même titre que le déclenchement de la guerre civile algérienne⁷⁰, est à considérer comme une des responsabilités majeures de la fédération de France du FLN. Sur ce sujet, la protection de la population qu'elle représentait – et volontairement mise sous les coups de la « répression » - n'était pas la préoccupation principale des dirigeants nationalistes. Cette mise au point est, selon moi, nécessaire pour une écriture « apaisée » de la guerre d'Algérie, écriture de préférence à confier à des historiens émancipés des « influences » précitées dans cet article.

Rémy VALAT – Octobre 2009

⁷⁰ 3 957 tués, 7745 blessés pour un total de 10 223 attentats pour la période du 1^{er} janvier 1956 au 23 janvier 1962 sur le sol national, selon les statistiques officielles. Pour le département de la Seine, j'ai relevé 1 433 tués et 1 726 blessés entre le 1^{er} janvier 1956 et le 31 décembre 1962. *Calots bleus*, p. 27-28.